

3.2.2.2 Mesures de prévention et d'atténuation des risques prioritaires santé-sécurité

a) Les procédures d'évaluation régulière de la situation du Groupe et des filiales

Le Groupe a instauré plusieurs dispositifs pour évaluer la maîtrise des risques d'accidents graves et mortels par ses filiales et entités, en complément des mesures mises en place localement.

Chaque entité doit évaluer annuellement son exposition aux risques santé-sécurité et actualiser son registre des risques conformément à la Règle Groupe relative à l'évaluation et à la maîtrise des risques santé-sécurité (RG04).

L'exposition aux risques d'accidents graves et mortels s'évalue également par le *reporting* des HiPo (événement à haut potentiel de gravité) et des non-respects des Règles Qui Sauvent.

ENGIE met en œuvre un processus d'audit sécurité interne pour évaluer la maîtrise des risques d'accidents graves et mortels par les entités et les accompagner. Ce processus vise à auditer les différentes activités du Groupe présentant des risques majeurs en santé-sécurité sur un cycle de cinq ans. Ces audits permettent d'identifier des bonnes pratiques et des axes d'amélioration formalisés en recommandations classées par priorité suivant la gravité en termes de conséquences du constat réalisé.

b) Mesures globales de prévention et d'atténuation des risques prioritaires santé-sécurité

Gouvernance

Différents organes de gouvernance assurent le suivi de la performance santé-sécurité du Groupe :

- le Comité de Direction Santé-Sécurité Groupe ;
- le Comité Exécutif ;
- le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable (CEEED) ;
- le Conseil d'Administration.

Le Comité de Direction Santé-Sécurité Groupe présidé par la Vice-Présidente Santé-Sécurité du Groupe, intégrant notamment les responsables santé-sécurité des GBU, de Tractebel et de la BU Nucléaire se réunit mensuellement. Ce comité définit les indicateurs à suivre ainsi que les objectifs à atteindre, décide des actions à mettre en œuvre et assure sur le plan opérationnel le déploiement du plan de transformation santé-sécurité du Groupe *ENGIE One Safety*.

Par ailleurs, les résultats santé-sécurité du Groupe ainsi que le déploiement du plan de transformation *ENGIE One Safety* sont régulièrement présentés aux instances représentatives du personnel.

Politique et cadre général

La protection de la santé-sécurité des personnes constitue une priorité absolue pour le Groupe. Pour atteindre ses objectifs de prévention, le Groupe a mis en place les dispositions suivantes :

- une Politique Santé-Sécurité qui identifie les enjeux, fixe les ambitions et définit les leviers d'action. Cette politique présente la particularité d'avoir fait l'objet d'un accord avec les représentants du personnel au niveau mondial. Elle est intégrée à l'Accord cadre mondial sur les droits fondamentaux et la responsabilité sociale d'ENGIE publié en 2022. L'Accord intégrant la Politique Santé-Sécurité en annexe est disponible sur le site internet du Groupe à l'adresse suivante : www.engie.com/news/accord-social-mondial.

- des Règles Groupe et standards thématiques qui définissent les exigences à respecter par les entités et les opérateurs, qu'ils soient salariés, sous-traitants ou intérimaires ;
- des plans d'actions destinés à maîtriser les risques intégrant des actions de formation des collaborateurs et de sensibilisation des opérateurs ;
- un *reporting* quantitatif sous la forme d'indicateurs et un *reporting* qualitatif permettant la remontée puis l'analyse des incidents et accidents, ainsi que l'identification des événements organisés par les entités ;
- des actions de vérification de la mise en œuvre sur le terrain des attendus du Groupe sous la forme de visites de sécurité, audits et inspections.

Cinq Incontournables de la Sécurité

En complément de ces dispositions générales, le Groupe a défini puis déployé les cinq Incontournables de la Sécurité qui sont les comportements qui doivent être mis en œuvre par les salariés, intérimaires et sous-traitants travaillant pour le Groupe pour lutter contre les accidents graves et mortels. Ce sont :

- le respect des neuf Règles Qui Sauvent ;
- l'identification et le traitement des HiPo (événements à haut potentiel de gravité) et des autres incidents en lien avec la prévention des accidents graves (par exemple le non-respect d'une Règle Qui Sauve) ;
- le "Point d'Arrêt" ("*Stop the work*" en anglais) si les conditions de sécurité ne sont pas réunies ;
- la Minute Qui Sauve (analyse des risques de dernière minute) à réaliser avant de démarrer ou de reprendre toute activité ;
- la Vigilance Partagée, qui consiste à se préoccuper également de la sécurité des personnes qui travaillent dans le même environnement.

Les événements HiPo doivent faire l'objet d'une analyse des causes profondes dans le mois qui suit. La mise en œuvre de cette exigence est suivie au travers d'un indicateur spécifique. Cette analyse des causes permet d'identifier des actions correctives destinées à éviter la récurrence de l'HiPo, actions classées par ordre de priorité.

Plan de transformation *ENGIE One Safety*

Le Groupe a poursuivi en 2025 la mise en œuvre de son plan de transformation *ENGIE One Safety* destiné à éradiquer durablement les accidents graves et mortels notamment au travers des actions suivantes :

- finalisation du nouveau programme de formation-coaching destiné à tous les managers du Groupe, *ENGIE One Safety Culture*, qui a pour objectif d'améliorer l'efficacité des rituels managériaux de sécurité, tels que les visites de sécurité, les causeries et les revues de performance ; depuis le lancement du programme, ce sont 10 501 managers qui ont été formés et 6 801 managers qui ont été coachés ;
- évaluation au travers d'une enquête de la culture de transparence du Groupe ("*Speak-up culture*") telle que perçue par les collaborateurs : l'environnement de travail permet-il à chacun de s'exprimer en confiance, partager ses idées et faire part de ses préoccupations et difficultés sans crainte de conséquences négatives ? ;
- la révision de la Règle Groupe sur la culture juste en santé-sécurité (RG14) avec l'objectif d'axer davantage le traitement des écarts aux règles sur l'identification des causes et la mise en œuvre d'actions correctives destinées à éviter leur récurrence.

Outils de sensibilisation

Les processus de communication et de sensibilisation à la santé-sécurité, destinés aux salariés, intérimaires et sous-traitants du Groupe, prennent différentes formes :

- des campagnes de communication et de sensibilisation axées sur la prévention des risques ; deux campagnes ont été déployées en 2025, l'une consacrée à la sécurité routière, l'autre à la prévention des risques psychosociaux ;
- la publication de la Newsletter "Prevention News" dédiée à la prévention des accidents en particulier graves et mortels et de la Newsletter "No Mind At Risk" axée sur l'amélioration de la qualité de vie au travail et sur la prévention des risques psychosociaux ;
- l'organisation de la Semaine mondiale de la santé-sécurité, afin d'améliorer la culture de prévention ; l'édition 2025 a été consacrée à la promotion de la Vigilance Partagée, l'un des cinq Incontournables de la Sécurité du Groupe ;
- l'organisation au mois d'octobre d'un *Safety Stand Down* destiné à commémorer les victimes d'accidents mortels et à renforcer l'engagement des équipes ; en 2025 un focus spécifique a été réalisé sur l'axe de prévention "No Mind At Risk" ;
- des causeries santé-sécurité, moments d'échange au sein des équipes pour aborder des sujets spécifiques aux activités et renforcer l'implication individuelle et collective.

c) Mesures spécifiques de prévention et d'atténuation par risque prioritaire santé-sécurité

Le tableau suivant présente les actions spécifiques de prévention des risques prioritaires relatifs à la santé-sécurité identifiés par le Groupe.

Risques prioritaires	Mesures spécifiques
Chute de hauteur	• Application de la hiérarchisation de la prévention : adapter les activités à réaliser pour supprimer le risque de chute, si non mise en place de protections collectives, si non utilisation d'équipements de protection individuels type harnais-longe • Respect de la Règle Qui Sauve "Accrochez votre harnais quand vous travaillez en hauteur" • Mise en œuvre d'un standard sur le travail en hauteur, d'un standard sur les travaux en hauteur sur mat et pylône, d'un standard sur les activités solaires en toiture, d'instructions techniques en fonction du type de travail en hauteur • Formation à l'utilisation des équipements de sécurité du type harnais-longe • Réalisation par le management de Vérifications Qui Sauvent (VQS = inspection) dédiées aux travaux en hauteur • <i>Reporting</i> puis analyse des HiPos (presqu'accidents mortels) et des non-respects de la RQS sur les travaux en hauteur de façon à mettre en place des actions correctives permettant d'éviter leur récurrence
Électrocution	• Formation et habilitation électrique en fonction du type d'intervention • Respect de la Règle Qui Sauve "Vérifiez l'absence d'énergie avant de commencer les travaux" • Mise en œuvre d'instructions techniques thématiques (exemples : consignation de l'installation, vérification d'absence de tension, mise à la terre, travaux en faux plafond) • Mise en œuvre d'un système de permis de travail suivant le type d'installation sur laquelle est réalisée l'intervention • Réalisation par le management de Vérifications Qui Sauvent (VQS = inspection) dédiées aux interventions sur les installations électriques • <i>Reporting</i> puis analyse des HiPos (presqu'accidents mortels) liés au risque électrique, et des non-respects de la RQS sur la vérification d'absence de tension de façon à mettre en place des actions correctives permettant d'éviter leur récurrence
Écrasement par chute d'équipement ou d'objet (y compris lors d'une opération de levage)	• Respect de la Règle Qui Sauve "Ne passez pas ou ne restez pas sous une charge" • Mise en œuvre du guide technique sur les opérations de levage • Réalisation par le management de Vérifications Qui Sauvent (VQS = inspection) dédiées aux opérations de levage • <i>Reporting</i> puis analyse des HiPos (presqu'accidents mortels) sur les opérations de levage et sur les chutes d'équipements/d'objets et des non-respects de la RQS sur les opérations de levage de façon à mettre en place des actions correctives permettant d'éviter leur récurrence

Risques prioritaires	Mesures spécifiques
Accident grave ou mortel de sous-traitant	- Mise en œuvre de la Règle Groupe sur le management de la santé-sécurité des sous-traitants (RG02) intégrant la qualification, la sélection, la contractualisation, l'intégration et le début des travaux, la coordination et la supervision, et l'évaluation finale de la performance santé-sécurité - Intégration dans les contrats des exigences du Groupe en matière de prévention des accidents graves et mortels en fonction du type de sous-traitant - Rituels managériaux de sécurité réalisés conjointement avec le management du sous-traitant de façon à évaluer le niveau de maîtrise des risques et les éventuelles actions correctives à mettre en place - Site internet <i>ENGIE One Safety</i> décrivant les principaux attendus du Groupe pour prévenir les accidents graves et mortels et permettant aux sous-traitants du Groupe de réaliser l'accueil sécurité en ligne "<i>ENGIE One Safety Induction</i>" sur les Incontournables de la Sécurité. Site internet accessible via le lien suivant : https://onesafety.engie.com/fr/home-fr/
Risques psychosociaux	- Démarche "neuf engagements pour une meilleure Qualité de Vie au Travail" qui couvrent tous les domaines de la QVT et que chaque collaborateur du Groupe est invité à adopter - Questionnaire de contrôle interne sur la maîtrise des risques psychosociaux (INCOME/COR8c) permettant aux entités de s'auto-évaluer et d'identifier des actions correctives - Déploiement d'un nouveau module de sensibilisation sous forme d'un <i>E-learning</i> à réaliser de façon obligatoire par l'ensemble des collaborateurs du Groupe - Définition en 2025 au niveau Groupe d'un nouveau plan de renforcement de la prévention des risques psychosociaux - Actions de prévention mises en œuvre localement dans les entités, pour répondre au mieux aux aspects culturels et géographiques

d) Mesures spécifiques de prévention et d'atténuation par risque prioritaire d'accident industriel

Le tableau suivant présente de façon non exhaustive quelques actions majeures de prévention des incendies et explosions sur les réseaux de transport et de distribution de gaz. D'autres actions sont mises en œuvre par les entités qui exploitent les réseaux en fonction de l'environnement local et des caractéristiques des réseaux.

Risques prioritaires	Mesures spécifiques
Incendie ou explosion sur un réseau de transport de gaz	- Plan de prévention des dommages aux ouvrages - Plan de gestion de l'intégrité des canalisations (incluant inspections par racleurs instrumentés et contrôle de la protection cathodique) - Renouvellement et réhabilitation des ouvrages : modernisation des infrastructures, remplacement des sections vieillissantes ou dégradées - Surveillance continue des réseaux via des centres de supervision - Plans de gestion d'urgences développés avec les services de secours incluant des exercices réguliers - Plan de formation et développement des compétences du personnel - Campagnes d'audits et contrôles internes
Incendie ou explosion sur un réseau de distribution de gaz	- Plan de prévention des dommages aux ouvrages - Plan de gestion de l'intégrité des réseaux de distribution (recherche systématique de fuite, inspections ciblées, contrôle de la protection cathodique, gestion des fuites) - Renouvellement et réhabilitation des réseaux de distribution : remplacement des conduites vieillissantes, modernisation des branchements et équipements - Plans de gestion d'urgences développés avec les services de secours incluant des exercices réguliers - Plan de formation et développement des compétences - Campagnes d'audits et contrôles internes

3.2.2.3 Dispositifs de suivi, mesure de la performance et compte rendu de mise en œuvre effective

Les résultats du Groupe en 2025 concernant les accidents mortels sont :

- nombre de décès dûs à des accidents professionnels parmi les salariés, les intérimaires et les sous-traitants du Groupe de 1 ⁽¹⁾ (3 en 2024), pour un objectif de zéro ;
- taux de mortalité des salariés, intérimaires et sous-traitants de 0,003 (contre 0,009 en 2024) pour un objectif de zéro. Ce taux est calculé de la façon suivante, en intégrant les données relatives aux salariés, intérimaires et sous-traitants :

Taux de mortalité = (Nombre de décès liés au travail) x10⁶ / Nombre d'heures travaillées

Le Groupe suit plusieurs indicateurs relatifs à la prévention des accidents graves et mortels :

- le taux d'analyse des causes profondes des accidents graves et mortels réalisées dans les délais (1 mois) ;

- le taux d'analyse des causes profondes des HiPo réalisées dans les délais (1 mois) ;
- le taux de mise en œuvre dans les délais des actions correctives de priorité 1 pour chaque accident grave ou mortel (1 mois) ;
- le taux de mise en œuvre dans les délais des actions correctives de priorité 1 pour chaque HiPo (1 mois) ;
- le taux de mise en œuvre dans les délais des actions correctives de priorité 1 définies suite aux audits sur les risques majeurs (3 mois).

Ces indicateurs ont pour objectifs de s'assurer que les accidents graves et mortels, et les événements potentiellement graves (HiPo) sont bien analysés et que des actions correctives sont bien identifiées et mises en œuvre pour éviter la récurrence de tels événements.

Dispositifs globaux de suivi et de mesure de la performance de la démarche

Processus	Indicateurs	Objectif 2025	Résultat 2025
Analyse des causes profondes des accidents graves et mortels	Taux de réalisation dans les délais de l'analyse des causes	100%	95%
Analyse des causes profondes des HiPo (événement à haut potentiel de gravité)	Taux de réalisation dans les délais de l'analyse des causes	80%	86%
Mise en œuvre des actions correctives de priorité 1 suite à accident grave ou mortel	Taux de mise en œuvre des actions correctives de priorité 1 dans les délais	100%	36%
Mise en œuvre des actions correctives de priorité 1 suite à HiPo	Taux de mise en œuvre des actions correctives de priorité 1 dans les délais	100%	62%
Mise en œuvre des actions correctives de priorité 1 suite à audit sur les risques majeurs	Taux de mise en œuvre des actions correctives de priorité 1 dans les délais	100%	100%

Enfin, ENGIE met en œuvre un processus d'audit interne sur les risques majeurs destiné à évaluer au sein des entités et sur le terrain le niveau de maîtrise effectif des risques d'accidents graves et mortels.

Au cours de l'exercice 2025, ENGIE a mené 31 audits sur les risques majeurs santé-sécurité qui ont permis d'aider les entités opérationnelles à améliorer et compléter les dispositions en place.

(1) Une personne a perdu la vie en 2025 alors qu'elle travaillait pour un sous-traitant du Groupe. A noter : un salarié est décédé sur son lieu de travail sans qu'un lien direct avec ses activités professionnelles n'ait pu être formellement établi. D'un point de vue juridique, le dossier est toujours en cours d'instruction à la date de publication du présent document.